

# RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2017

## PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'opération de partenariat technologique avec le groupe « ALTRAN », l'Assemblée Générale Ordinaire approuve cette opération qui porte sur le transfert des activités opérationnelles choisies parmi les activités des filiales TELNET INCORPORATED S.A et TELNET TECHNOLOGIES S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, à cet effet, le prix global de la transaction fixé à sept millions (7 000 000,00 €) d'euros et donc pour l'équivalent en dinars tunisiens le jour de la concrétisation de cette opération.

En effet, la société TELNET INCORPORATED S.A percevra quatre millions vingt-six mille trois cent vingt-six euros et sept centimes (4 026 326,07 €) et donc l'équivalent en dinars tunisiens le jour de la concrétisation de cette opération et la société TELNET TECHNOLOGIES S.A percevra deux millions neuf cent soixante-treize mille six cent soixante-treize euros et quatre-vingt-treize centimes (2 973 673,93 €) et donc l'équivalent en dinars tunisiens le jour de la concrétisation de cette opération.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nouvelle répartition du capital social de la société ALTRAN TELNET CORPORATION S.A après la concrétisation de l'opération prévue à la première résolution comme suit :

- le groupe « ALTRAN » : 70 % du capital social de la société ALTRAN TELNET CORPORATION S.A ; et
- le groupe « TELNET HOLDING » : 30 % du capital social de la société ALTRAN TELNET CORPORATION S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire confie au Conseil d'Administration l'examen, la validation et l'approbation des documents contractuels finaux (contrats de cessions, pacte d'actionnaires,.....) permettant la conclusion définitive de la transaction globale avec le groupe « ALTRAN » citée ci-dessus.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

~~*Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité*~~

## TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve purement et simplement la décision du Conseil d'Administration portant sur la mission spéciale confiée à monsieur Mohamed FRIKHA pour la négociation et la concrétisation de l'opération de partenariat à conclure avec le groupe « ALTRAN ».

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 04 avril 2017 fixant le montant d'une prime allouée sous forme de « success fees » au profit de monsieur Mohamed FRIKHA pour la mission qui lui a été confiée et ce compte tenu des efforts considérables par lui déployés pour l'aboutissement de la dite transaction.

*Monsieur Mohamed FRIKHA en sa qualité d'actionnaire n'a pas pris part au vote de la présente résolution.*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.*

~~*Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité*~~

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*